



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 26/CCT/24 du 10 octobre 2024 modifiant la délibération n° 20/CCT/24 du 30 juillet 2024 approuvant la participation d'une délégation communautaire en métropole et la prise en charge des frais au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

En sa séance du 10 octobre 2024, convoqué par lettre n° LET.127_20241003_CNCV.CCT du jeudi 03 octobre 2024, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 20 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président		X	
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déleguée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire		X	Tamatoa DOOM
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tevira LETOURNEUX
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déleguée titulaire		X	Timeri CHOUNE
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Titava VIVISH
22	OITO	Pierre	Déleguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déleguée titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déleguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024 de TEREHĒAMANU ;
- **VU** la délibération communautaire n° 20/CCT/24 du 30 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 10 octobre 2024 ;

ADOpte

Article 1 - L'article 1 de la délibération n°20/CCT/20 est modifiée comme suit :

« Est autorisé le déplacement à Paris afin de participer au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, des délégués communautaires suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
2. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
3. Madame Roniu POAREU-TUPANA, Déléguée de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
4. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
5. Madame Titaua VIVISH, Déléguée de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
6. Monsieur Tihoni PUAIRAU, Délégué de la Communauté de communes TEREHĒAMANU.

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés dans le cadre de ce déplacement.”

Article 2 - Les autres articles de la délibération n°20/CCT24 du 30 juillet 2024 restent inchangés.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 10 octobre 2024,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le Président,

Tearii Te Moana ALPHA